Image not found or type unknown

Rémunération huissier dp article 10

Par **jordana**, le **19/01/2011** à **11:41**

Bonjour,

Je m'interroge sur la rémunérations des huissiers.

Dans la mesure où on leur envoie l'acte rédigé, simplement à signifier, sans leur confier explicitement le recouvrement doit-on payer le DP lié à l'article 10 de leur tarification.

Dans le cas précis je souhaite faire signifier un commandement à payer suite à des loyers commerciaux impayés, et je me propose d'indiquer dans le commandement " A payer à .... (Moi) " et non entre les mains de l'huissier.

Merci de vos commentaires,

Bien cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés